Date d'affichage: 24/01/2025



DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2025

-=-=-=-

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - Président

<u>Présents</u>: PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François, PIET Marina, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

ALLARD Emmanuel, AYRAULT Bérengère, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, BROSSEAU Ingrid, CHOUETTE Laetitia, DENIS Joël, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, JOLIVOT Lucien, LE BRETON Hervé, MIMEAU Bernard, PARNAUDEAU Thierry, PILLOT Jean, PROUST Jackie, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel, THIBAULT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure - Conseillers

<u>Délégués suppléants</u>:

GENDRY Alain suppléant de BERGEON Patrice SAUJON Philippe suppléant de CHARTIER Mickaël SAINT-LAURENT Gérard suppléant de GAILLARD Didier GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs:

VOY Didier donne procuration à THIBAULT Catherine CHEVALIER Eric donne procuration à GUERINEAU Louis-Marie GAMACHE Nicolas donne procuration à ALLARD Emmanuel PELLETIER Pierre-Alexandre donne procuration à LE BRETON Hervé

<u>Absences excusées</u>: CORNUAULT Véronique, BARDET Jean-Luc, BONNEAU Bertrand, CHIDA-CORBINUS Cécile, CLEMENT Guillaume, GRENIOUX Florence, HERVE Karine, LARGEAU Sandrine, LE ROUX Liliane, MALVAUD Daniel, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Guillaume, SABIRON Véronique, WOJTCZAK Richard

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

-=-=-=-=-

CCPG1-2025 - DESIGNATION DE REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE LA GATINE : APPROUVE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2024-12-23-00001 en date du 23 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts des différents organismes concernés par la présente délibération, appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°CCPG98-2020 en date du 23 juillet 2020 désignant des représentants de la Communauté de communes au sein de divers organismes extérieurs ;

VU la délibération n°CCPG16-2024 en date du 15 février 2024 désignant des représentants de la Communauté de communes au sein de divers organismes extérieurs ;

CONSIDERANT la démission de Madame Cécile CHIDA-CORBINUS du Conseil d'administration de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de la Gâtine ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de la Gâtine ;

CONSIDERANT l'unique candidature de Madame Laëtitia CHOUETTE pour l'y remplacer;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Laëtitia CHOUETTE en tant que représentante de la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de la Gâtine.

CCPG2-2025 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1; CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services;

CONSIDERANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer le poste suivant, à compter du 27 janvier 2025 :
 - *1 poste d'éducateur des APS, temps complet
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2025, chapitre 012.

<u>CCPG3-2025 - ASSOCIATION RADIO GATINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2025 :</u> APPROUVE

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CCPG65-2024 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2024 approuvant les termes de la convention d'objectifs 2024-2026 avec Radio Gâtine ;

VU l'avis favorable de la Commission « Coopération, accessibilité, communication » du 3 décembre 2024 ;

CONSIDERANT le rôle de l'association Radio Gâtine dans la promotion de l'activité du territoire communautaire;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé d'apporter un soutien financier régulier aux actions de l'association Radio Gâtine ;

CONSIDERANT qu'une convention d'objectifs de 2024 à 2026 détermine les engagements de l'association ainsi que les conditions de participation financière de la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention de 27 000 € à l'association Radio Gâtine pour l'année 2025,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 à l'imputation 65 65748 022 COMMUN 022.
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>CCPG4-2025 - PETITES VILLES DE DEMAIN – FINANCEMENT DU POSTE DE CHEFFE DE PROJET 2025 : APPROUVE</u>

VU le programme national « Petites Villes de Demain » ;

VU la délibération de la Commune de Secondigny, portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » en date du 5 juillet 2021 ;

VU la délibération de la Ville de Parthenay, portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » en date du 19 juillet 2021 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » avec l'Etat, la commune de Parthenay et la commune de Secondigny en date du 22 juillet 2021 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine portant sur le financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » en date du 21 juillet 2022 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine portant sur le financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » en date du 21 décembre 2023 ;

CONSIDERANT le coût du poste de cheffe de projet « Petites Villes de Demain » estimé à 52 000 € ;

CONSIDERANT que l'Etat, par l'intermédiaire de la banque des territoires et de l'ANCT, peut attribuer une subvention de 39 000 € ;

CONSIDERANT que la Ville de Parthenay et la Commune de Secondigny se répartissent le reste à charge à hauteur respectivement de 70 % et 30 % ;

- de retirer la délibération n°CCPG230-2024 du 19 décembre 2024,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
Cheffe de projet PVD	52 000 €	ETAT	39 000 € (75%)
		COLLECTIVITES	13 000 € (25%)
		Parthenay (70%)	9 100 €
		Secondigny (30%)	3 900 €
TOTAL	52 000 €	TOTAL	52 000 € (100%)

- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>CCPG5-2025 - CONVENTION PARTENARIALE POUR UNE CONTRIBUTION FINANCIERE A LA MISE</u> EN ŒUVRE DU SAGE THOUET 2025 : APPROUVE

VU l'avis de la commission « *Inclusion Environnementale dans les politiques publiques* », réunie en date du 02 décembre 2024 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet (SAGE Thouet) approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Thouet lors de la séance plénière du 29 juin 2023 ; VU l'arrêté Interdépartemental portant approbation du SAGE Thouet signé le 18 août 2023 ;

VU l'arrêté Inter-Préfectoral fixant le périmètre du SAGE du bassin du Thouet signé le 20 décembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet;

VU les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 et R.212-48 du code de l'environnement relatifs au SAGE et notamment l'article L.212-4 indiquant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du SAGE, et l'article R.212-33 indiquant que la CLE peut confier son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à une collectivité territoriale, à un établissement public territorial de bassin ou à un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut, à une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du SAGE ;

VU la convention partenariale du 13 novembre 2023 entre la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine et le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet pour une contribution financière à la mise en œuvre du SAGE Thouet ;

VU le courrier du SAGE Thouet en date du 20 novembre 2024, sollicitant la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour la contribution financière nécessaire à la mise en œuvre du SAGE Thouet par une nouvelle convention partenariale ;

CONSIDERANT la désignation du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme structures co-porteuses du SAGE Thouet lors de la séance plénière de la CLE du 30 janvier 2012 sous la présidence de Madame la Préfète des Deux-Sèvres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de la participation financière 2025 de 6 544,00 € à la mise en œuvre du SAGE Thouet,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2025, à l'imputation 65 6558 735 ADMING 735,
- d'autoriser le Président à signer la convention partenariale, ci-annexée, pour une contribution financière à la mise en œuvre du SAGE Thouet et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Olivier CUBAUD ne prend pas part au vote.

$\frac{CCPG6-2025-MARCHE\ DE\ REHABILITATION\ DU\ CAMPUS\ RURAL\ DE\ PARTHENAY-LOT\ 1}{<\!<\!\!<\!\!>} = AVENANT\ N^\circ 1: APPROUVE$

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5; VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay, à l'exception du lot 1 « Désamiantage », notamment ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG98a-2023 en date du 17 mai 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay du lot 1 « Désamiantage » ;

CONSIDERANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDERANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDERANT l'avenant ci-annexé;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot n°1 « Désamiantage » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>CCPG7-2025 - MARCHE DE REHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 2</u> <u>« DEMOLITION – GROS ŒUVRE » – AVENANT N°2 : APPROUVE</u>

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay, à l'exception, notamment, du lot 2 « Démolition – Gros œuvre », déclaré sans suite ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG121-2023 en date du 15 juin 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay des lots 2 « Démolition – Gros œuvre » et 12 « Plomberie sanitaire » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG175-2024 du 19 septembre 2024 portant approbation de l'avenant n°1 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 2 « Démolition – Gros œuvre » ;

CONSIDERANT que le lot 2 « Démolition – Gros œuvre » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay été attribué à la SARL FRAFIL CONSTRUCTION, pour la somme de 247 244,06 \in HT ;

CONSIDERANT que par délibération du 19 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 au lot 2 « Démolition − Gros œuvre » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay augmentant le montant du marché de 11 393,83 € HT ;

CONSIDERANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDERANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois incluant, le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDERANT l'avenant ci-annexé;

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au lot n°2 « Démolition Gros œuvre » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

<u>CCPG8-2025 - MARCHE DE REHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 3</u> « CHARPENTE BOIS » – AVENANT N°1 : APPROUVE

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay;

CONSIDERANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDERANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDERANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot n°3 « Charpente Bois » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

$\frac{CCPG9-2025-MARCHE \ DE \ REHABILITATION \ DU \ CAMPUS \ RURAL \ DE \ PARTHENAY-LOT \ 4}{<< COUVERTURES \ ARDOISES-ZINGUERIE >> - AVENANT \ N^2: APPROUVE}$

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG148-2024 en date du 18 juillet 2024 portant approbation de l'avenant n°1 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 4 « Couverture ardoises – Zinguerie » ;

CONSIDERANT que le lot 4 « Couverture ardoises – Zinguerie » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay a été attribué à la SAS Jean Robert pour la somme de 40 824,43 € HT ;

CONSIDERANT que par délibération du 18 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 au lot 4 « Couverture ardoises – Zinguerie » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay augmentant le montant du marché de 19 786,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDERANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDERANT l'avenant ci-annexé;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au lot n°4 « Couverture ardoises Zinguerie » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG149-2024 en date du 18 juillet 2024 portant approbation de l'avenant n°1 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 5 « Serrurerie » :

CONSIDERANT que le lot 5 « Serrurerie » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay a été attribué à l'entreprise Métallerie André PETIT pour la somme de 46 750,00 € ;

CONSIDERANT que par délibération du 18 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 au lot 5 « Serrurerie » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay augmentant le montant du marché de 4 600,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDERANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDERANT l'avenant ci-annexé;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au lot n°5 « Serrurerie » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG195-2023 en date du 16 novembre 2023 portant approbation de l'avenant n°1 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 6 « Menuiseries extérieures » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG83-2024 en date du 23 mai 2024 portant approbation de l'avenant n°2 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 6 « Menuiseries extérieures » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG150-2024 en date du 18 juillet 2024 portant approbation de l'avenant n°3 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 6 « Menuiseries extérieures » ;

CONSIDERANT que le lot 6 « Menuiseries extérieures » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay a été attribué à l'entreprise DE JESUS José pour la somme de 128 602,00 € HT ;

CONSIDERANT que par délibération du 16 novembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 au lot 6 « Menuiseries extérieures » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay augmentant le montant du marché de 4 710,00 € HT ;

CONSIDERANT que par délibération du 23 mai 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°2 au lot 6 « Menuiseries extérieures » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay portant transfert du marché à l'entreprise DJ Menuiserie depuis le 16 février 2024 ;

CONSIDERANT que par délibération du 18 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°3 au lot 6 « Menuiseries extérieures » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay diminuant le montant du marché de $11\ 105,00\ \in\ HT$;

CONSIDERANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDERANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 7 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDERANT l'avenant ci-annexé;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 au lot n°6 « Menuiseries extérieures » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG151-2024 du 18 juillet 2024 portant approbation de l'avenant n°1 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 7 « Menuiseries intérieures » ;

CONSIDERANT que le lot 7 « Menuiseries intérieures » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay été attribué à la SARL Menuiserie BODIN, pour la somme de 80 408,89 € HT;

CONSIDERANT que par délibération du 18 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 au lot 7 « Menuiseries intérieures » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay, diminuant le montant du marché de 1 856,55 € HT ;

CONSIDERANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDERANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDERANT l'avenant ci-annexé :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au lot n°7 « Menuiseries intérieures » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG152-2024 du 18 juillet 2024 portant approbation de l'avenant n°1 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 8 « Plafonds, Cloisons sèches, Isolation » ;

CONSIDERANT que le lot 8 « Plafonds, Cloisons sèches, Isolation » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay a été attribué à la SARL Vergnaud, pour la somme de 139 086,88 € HT ;

CONSIDERANT que par délibération du 18 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 au lot 8 « Plafonds, Cloisons sèches, Isolation » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay, diminuant le montant du marché de 5 209,64 € HT ;

CONSIDERANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDERANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDERANT l'avenant ci-annexé;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au lot n°8 « Plafonds, Cloisons sèches, Isolation » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>CCPG14-2025 - MARCHE DE REHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 9 « CARRELAGE FAIENCE » – AVENANT N°2 : APPROUVE</u>

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG153-2024 du 18 juillet 2024 portant approbation de l'avenant n°1 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 9 « Carrelage Faïence » ;

CONSIDERANT que le lot 9 « Carrelage Faïence » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay a été attribué à la SARL Vergnaud, pour la somme de 38 353,48 \in HT ;

CONSIDERANT que par délibération du 18 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 au lot 9 « Carrelage Faïence » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay, diminuant le montant du marché de 3 429,39 € HT ;

CONSIDERANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDERANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDERANT l'avenant ci-annexé;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au lot n°9 « Carrelage Faïence » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>CCPG15-2025 - MARCHE DE REHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 10</u> « PEINTURES – REVETEMENTS DE SOLS » – AVENANT N°2 : APPROUVE

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG154-2024 du 18 juillet 2024 portant approbation de l'avenant n°1 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 10 « Peintures – Revêtements de sols » ;

CONSIDERANT que le lot 10 « Peintures – Revêtements de sols » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay été attribué à la SARL Blanchard, pour la somme de 111 621,79 € HT ;

CONSIDERANT que par délibération du 18 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 au lot 10 « Peintures − Revêtements de sols » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay augmentant le montant du marché de 4 546,39 € HT ;

CONSIDERANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDERANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDERANT l'avenant ci-annexé;

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au lot n°10 « Peintures Revêtements de sols » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>CCPG16-2025 - MARCHE DE REHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 11</u> « ASCENSEUR » – AVENANT N°2 : APPROUVE

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG155-2024 du 18 juillet 2024 portant approbation de l'avenant n°1 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 11 « Ascenseur » ;

CONSIDERANT que le lot 11 « Ascenseur » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay été attribué à l'entreprise Nouvelle Société Ascenseurs CFA, pour la somme de 29 100 € HT ;

CONSIDERANT que par délibération du 18 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 au lot 11 « Ascenseur » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay augmentant le montant du marché de 250 € HT ;

CONSIDERANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDERANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDERANT l'avenant ci-annexé;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au lot n°11 « Ascenseur » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay, à l'exception, notamment, du lot 12 « Plomberie sanitaire », déclaré infructueux ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG121-2023 en date du 15 juin 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay des lots 2 « Démolition – Gros œuvre » et 12 « Plomberie sanitaire » ;

CONSIDERANT que le lot 12 « Plomberie – Sanitaire » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay été attribué à la SARL BARCQ, pour la somme de 28 133,55 € HT;

CONSIDERANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDERANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDERANT l'avenant ci-annexé;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot n°12 « Plomberie Sanitaire » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>CCPG18-2025 - MARCHE DE REHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 13</u> « <u>CHAUFFAGE BOIS – VENTILATION » – AVENANT N°1 : APPROUVE</u>

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay;

CONSIDERANT que le lot 13 « Chauffage Bois – Ventilation » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay été attribué à la SAS CIGEC, pour la somme de 166 909,88 € HT;

CONSIDERANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDERANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDERANT l'avenant ci-annexé;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot n°13 « Chauffage Bois Ventilation » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>CCPG19-2025 - MARCHE DE REHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 14</u> « ELECTRICITE » – AVENANT N°2 : APPROUVE

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG156-2024 du 18 juillet 2024 portant approbation de l'avenant n°1 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 14 « Electricité » ;

CONSIDERANT que le lot 14 « Electricité » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay été attribué à l'entreprise LUMELEC, pour la somme de 158 745,00 € HT ;

CONSIDERANT que par délibération du 18 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 au lot 14 « Electricité » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay augmentant le montant du marché de 716 € HT ;

CONSIDERANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDERANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois, incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée globale d'exécution des travaux de 9 mois afin de pouvoir réceptionner les travaux ;

CONSIDERANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au lot n°14 « Electricité » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>CCPG20-2025 - MARCHE DE REHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – EXONERATION DES PENALITES : APPROUVE</u>

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay, à l'exception, notamment, du lot 2 « démolition – gros œuvre », déclaré sans suite ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG121-2023 en date du 15 juin 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay des lots 2 « Démolition – Gros œuvre » et 12 « Plomberie sanitaire » ;

CONSIDERANT que l'article 6 « Durée du marché » du CCAP stipule que le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

CONSIDERANT que l'article 7 « Délai d'exécution des travaux » du CCAP stipule que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 mois incluant le mois de préparation par dérogation à l'article 28.1 du CCAG ;

CONSIDERANT que l'article 56 « Pénalités de retard » stipule que les pénalités journalières de retard dans l'exécution des prestations sont calculées comme indiqué à l'article 19.2.3 du CCAG Travaux ;

CONSIDERANT le souhait de ne pas appliquer de pénalités à l'ensemble des entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'exonération des pénalités à l'ensemble des entreprises dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG149-2024 en date du 18 juillet 2024 portant approbation de l'avenant n°1 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 5 « Serrurerie » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG10-2025 en date du 23 janvier 2025 portant approbation de l'avenant n°2 de prolongation dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay pour le lot 5 « Serrurerie » ;

CONSIDERANT que le lot 5 « Serrurerie » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay a été attribué à l'entreprise Métallerie André PETIT pour la somme de 46 750,00 € HT;

CONSIDERANT que par délibération du 18 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 au lot 5 « Serrurerie » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay augmentant le montant du marché de 4 600,00 € HT ;

CONSIDERANT que par délibération du 23 janvier 2025, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°2 au lot 5 « Serrurerie » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay prolongeant la durée du marché de 9 mois ;

CONSIDERANT qu'une réduction du passage libre de l'escalier extérieur entraîne une moins-value du marché de 1 500 € HT ;

CONSIDERANT l'incidence financière de ces travaux sur le montant du marché :

Montant initial du marché: H.T.: 46 750,00 €
 Montant de l'avenant n°1: H.T.: 4 600,00 €
 Montant de l'avenant n°2: H.T.: -1 500,00 €
 Nouveau montant du marché: H.T.: 49 850,00 €
 T.T.C: 56 100,00 €
 T.T.C: -1 800,00 €
 T.T.C: 59 820,00 €

% d'écart introduit par l'avenant 1 et 2 : 6,63 %

CONSIDERANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 au lot n°5 « Serrurerie » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi tout document relatif à ce dossier.

<u>CCPG22-2025 - FLIP 2025 – APPROBATION DE CONTRAT POUR LA VENTE DE PRODUITS DÉRIVÉS «FLIP» 2025 : APPROUVE</u>

VU l'avis favorable de la commission Tourisme et Valorisation du Patrimoine, réunie en date du 03/12/2024;

CONSIDERANT la nécessité de donner au Service des Jeux les moyens de commencer à engager l'ensemble des activités nécessaires au bon déroulement de la 39ème édition du FLIP qui aura lieu du 9 au 20 juillet 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt de concéder à la société « Ô Prestige du Bois » (49120 Chemillé-en-Anjou) une licence d'exploitation des images de la marque « FLIP » pour vendre le jeu « Palège » estampillé du logo du FLIP ;

- d'approuver le contrat avec la société « Ô Prestige du Bois » (49120 Chemillé-en-Anjou) pour la vente de produits dérivés « FLIP » 2025 ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer lesdits contrats et conventions et tout document relatif à ce dossier.

$\frac{\text{CCPG23-2025} - \text{FLIP 2025} - \text{ADOPTION DE TARIFS ET DE PRISES EN CHARGE DE FRAIS:}{\text{APPROUVE}}$

VU l'avis de la commission « Tourisme et Valorisation du patrimoine », réunie en date du 3 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de donner au service FLIP les moyens de commencer à engager l'ensemble des activités nécessaires au bon déroulement de la 39ème édition du FLIP qui aura lieu du 9 au 20 juillet 2025 ;

- d'approuver la grille tarifaire ci-annexée comprenant :
 - * les tarifs de prise en charge des frais d'une partie des intervenants,
 - * les tarifs des principales offres de partenariats et de location d'espaces,
 - * les tarifs des offres de partenariats animations et interventions extérieures,
- de dire que ces tarifs sont applicables du 9 au 20 juillet 2025 pour les prises en charge et les principales offres,
- de dire que ces tarifs sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les animations et interventions extérieures,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.